

BE-A0524_706145_802287_FRE

Inventaire des archives du Receveur du
clergé de Hainaut, 1487-1793



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Caractéristiques matérielles et contraintes techniques.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Les trois États de Hainaut.....	5
Le clergé de Hainaut.....	5
Le receveur du clergé.....	6
Archives.....	7
Historique.....	7
Les archives de la chambre du clergé.....	7
Les archives des deux autres chambres.....	8
Acquisition.....	9
Contenu et structure.....	11
Contenu.....	11
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	13
I. Législation.....	13
II. Comptabilité des aides, des pensions et de l'administration ordinaire.....	14
3 - 24 Comptes et arrêts des levées à frais employés au rachat de rentes et pensions. 1514-1789.....	14
25 - 70 Assiettes des aides. 1487-1778.....	15
73 - 152 Acquits servant aux comptes ordinaires. 1574-[1793].....	18
157 - 158 Registres des recettes ordinaires. 1645-1708.....	23
159 - 162 Registres des recettes ordinaires et extraordinaires. 1658-1737.....	24
163 - 165 Registres des rentes. 1647-1793.....	24
III. Comptabilité de l'administration extraordinaire.....	25
171 - 188 Assiettes. 1667-1763.....	25
189 - 249 Acquits servant aux comptes extraordinaires. 1657-1776.....	26
250 - 252 Registres des recettes extraordinaires. 1651-1720.....	30
IV. Dîmes.....	31
V. Procès.....	32
255 - 256 Mémoires judiciaires des Jésuites de Mons dans le procès intenté devant le Conseil de Hainaut, contre l'abbaye féminine de Ghislenghien. 1703..	32

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:
Receveur du clergé de Hainaut

Période:
1487-1793

Numéro du bloc d'archives:
BE-A0524.497

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 256.00
- Etendue inventoriée: 12.90 m

Dépôt d'archives:
Archives de l'Etat à Mons

Producteurs d'archives:
Receveur du clergé de Hainaut, 1501 - 1793

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Ces archives sont librement consultables et accessibles à toute personne régulièrement inscrite aux Archives de l'État et munie d'une carte de lecteur.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

Les documents d'Ancien Régime peuvent être reproduits selon les conditions et tarifs en vigueur aux Archives de l'État.

CARACTÉRISTIQUES MATÉRIELLES ET CONTRAINTES TECHNIQUES

L'essentiel du fonds est composé de documents " papier ", mais certaines pièces (surtout des pièces justificatives attestant de l'existence de rentes) sont rédigées sur parchemin et sont parfois munies de sceaux.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Receveur du clergé de Hainaut

HISTORIQUE

LES TROIS ÉTATS DE HAINAUT

Le clergé de Hainaut est, aux côtés de la noblesse et des villes, l'une des trois "chambres" qui composent les États de Hainaut, assemblée dite représentative de la principauté. À partir du XIV^e siècle au moins, le comté de Hainaut connaît des réunions ponctuelles et séparées de ces trois corps, convoqués par le prince : c'est tantôt la noblesse qui s'assemble et qui formule des doléances, tantôt le clergé pour octroyer une aide financière, ou parfois encore les villes pour discuter d'un conflit armé. Ils constituent une sorte de conseil princier élargi : les *parlements de monseigneur*¹. Au milieu du XIV^e siècle, alors que la Maison de Bavière traverse une grave crise dynastique, on assiste à une intensification du dialogue avec ces élites et aux premières réunions auxquelles sont convoqués simultanément plusieurs corps. Ces réunions, ces *parlements*, donnent naissance aux (trois) États de Hainaut qui, dès le XV^e siècle, développent une activité soutenue et polymorphe. Les décisions s'y prennent à l'unanimité, y compris le vote des aides financières qui sont supportées à parts égales par les trois membres et dont la gestion est confiée à un receveur des aides. La question de l'union entre les trois états, de l'unité au sein de la société politique hainuyère est très sensible et constitue un important lieu de débats politiques en Hainaut².

LE CLERGÉ DE HAINAUT

En marge des assemblées des États de Hainaut, le clergé de Hainaut (appelé à l'époque moderne la "Chambre du clergé") tient ses propres réunions et dispose, à partir du XV^e siècle d'un personnel restreint. Son rôle est essentiellement financier (octroi des aides) et politique (défense des intérêts des ecclésiastiques dans le comté et au-delà). Mais il s'agit également pour ses membres de régler des conflits internes ou de dialoguer avec des intervenants

1 BOCAGE, C., Les États de Hainaut (Des origines à la Maison de Bourgogne), dans *Standen en Landen*, t. II, 1951, p. 70.

2 EERSELS, B., HAEMERS, J. & VAN EECKENRODE, M., Quelle "constitution" pour quel pays ? Étude comparative de l'histoire constitutionnelle de la Flandre, du Hainaut et du Brabant au bas Moyen Âge, dans *La Paix de Fexhe (1316) et les révoltes à Liège et dans les Pays-Bas méridionaux. Actes du colloque tenu à Liège les 15 et 16 septembre 2016*, éd. C. Masson et B. Demoulin, Bruxelles, AGR, 2018, p. 113-129 (Studies in Belgian History).

extérieurs (les ecclésiastiques d'autres provinces, des dignitaires ecclésiastiques, etc.).

L'originalité de la composition de l'ordre ecclésiastique hainuyer aux États de Hainaut réside dans la participation de membres du clergé régulier comme séculier, et de représentants du haut comme du bas clergé, même s'il est vrai que ces derniers sont largement minoritaires. Alors que les autres assemblées d'états font la part belle aux abbés des grands monastères (comme pour le Brabant) ou à un chapitre cathédral (comme à Liège), la chambre du clergé hainuyer a une composition plus étendue. On ne peut pas pour autant, évidemment, la qualifier de représentative. Ce sont des considérations principalement fiscales qui influencent la composition de cette chambre, rassemblant les éléments mâles faisant autorité, contribuant le plus à l'impôt ou participant à la collecte de celui-ci. Les ordres mendiants, qui ne contribuent pas à l'aide, en sont exclus ; tout comme les communautés féminines d'ailleurs, peu importe la quote-part de l'impôt qu'elles assument, peu importe qu'il s'agisse ou non d'une institution au recrutement noble, peu importe qu'elles disposent ou non d'un abbé laïc prestigieux.

Ce sont donc les composantes les plus aisées, les unités fiscales les plus " lourdes " de la principauté que convoque le gouvernant ³, celles qui possèdent le plus de terres : que ces communautés soient situées dans le comté de Hainaut comme à l'extérieur de celui-ci. Ainsi, des communautés situées dans le Royaume de France, par exemple, sont-elles régulièrement appelées à siéger aux États de Hainaut.

À partir du XVI^e siècle, les listes de convocation auront tendance tout à la fois à se stabiliser et à se restreindre. Dans son inventaire des archives des États de Hainaut, Léopold Devillers édite pour le XVI^e siècle plusieurs listes de députés convoqués aux assemblées des États de Hainaut. Ainsi, en 1588, lit-on pour le clergé : " Prelatz : Saint-Ghislain, Crespin, Vicoigne, Saint-Jehan-en-Vallenchiennes, Hasnon, Marchiennes, Anchin, Maroilles, Olmont, Liessies, Bonnespérance, Lobbes, Aulnes, Cambron, Saint-Foeillien, Saint-Denis, Prieur des Escolliers de Mons, et pryeur d'Aymeries. [...] chappitres cy-après : La Salle-le-Comte, Condé, Leuze, Avesnes, Maubeuge, Chimay, Songnies, Binch, Anthoing, aussy de Cambray. [...] doyens de chrestieneté de : Mons, Vallenciennes, Bavay, Avesnes, Maubeuge, Binch, Chierves, Hal et Haspres ".

LE RECEVEUR DU CLERGÉ

En novembre 1501, au terme d'une bataille juridique de plusieurs années, le clergé de Hainaut obtient de l'archiduc Philippe le Beau son autonomie fiscale vis-à-vis des deux autres membres des États de Hainaut. Il peut désormais nommer son propre receveur et voter ses aides distinctement : à un autre moment et dans une autre proportion que la noblesse et les villes. Ce divorce ne sera jamais vu d'un bon œil par le reste de l'assemblée qui conservera malgré tout le principe de la tripartition des aides. Celles-ci seront accordées au prince par le deuxième et le troisième ordre, sur les trois États ; mais seules

3 PREVENIER, W., *De Leden en de Staten van Vlaanderen (1384-1405)*, Bruxelles, 1961, p. 356 (*Verhandelingen van de Koninklijke vlaamse Academie voor wetenschappen, letteren en schone kunsten van België. Klasse der letteren*, n°43).

les portions de la noblesse et des villes seront honorées, soit deux tiers des sommes ⁴. Les archives les plus anciennes qui sont ici décrites sont la conséquence directe de cette désolidarisation du clergé et de la prise en main de la gestion de la portion du clergé, par un receveur particulier.

Si, dans certains cas, le prince s'adresse directement à l'une ou l'autre de ses assemblées d'états pour obtenir une aide financière, il peut également formuler ce type de demande devant les États généraux, qui sont composés de députés des assemblées d'états des Pays-Bas. En 1600, l'aide perd son caractère d'impôt extraordinaire et devient annuelle. Les États généraux tentent au même moment de fixer la quote-part de chaque principauté dans les aides financières qu'ils octroient, sans y parvenir. La même année, le clergé de Hainaut met fin à la période de désunion avec les deux autres membres de l'assemblée hainuyère. Toutefois, il conserve son receveur, chargé de gérer les finances de la chambre du clergé et de coordonner la collecte de l'impôt direct dû par les ecclésiastiques ⁵.

L'essentiel des rentrées fiscales collectées par le receveur du clergé sont destinées au prince. Cependant, lors de la levée d'un impôt, qu'il soit de répartition ou de quotité, il est courant que l'on perçoive une somme légèrement supérieure à celle qui doit être collectée. Cette somme, appelée *surcroît*, *excessance* ou encore *boni*, ne tombe pas dans la cassette du souverain mais sert à payer les frais engendrés par la perception de l'impôt ou, au besoin, à couvrir un éventuel déficit. La Chambre du clergé se réserve une partie de cette somme pour financer son propre fonctionnement (comme le font d'ailleurs les États de Hainaut depuis le XVe siècle) ⁶. Les archives ici décrites témoignent de cette pratique, surtout les pièces justificatives rendues par les juristes, techniciens ou ouvriers ayant exécuté des tâches ou ayant effectué des déplacements pour le compte de la Chambre du clergé. D'une certaine manière, les archives du receveur du clergé de Hainaut sont tout à la fois les archives de la collecte de l'impôt direct et les archives de la caisse du clergé.

Une liste des receveurs des aides figure en annexe du présent inventaire.

ARCHIVES

HISTORIQUE

LES ARCHIVES DE LA CHAMBRE DU CLERGÉ

Les archives de la chambre du clergé sont conservées parallèlement au Val des

4 VAN EECKENRODE, M., Les États de Hainaut : servir le prince, représenter le pays. Une assemblée dans les allées du pouvoir (ca 1400-1550), 2 vol., Thèse en Histoire de l'UCLouvain, 2015, p. 425-430.

5 LEPOINTE, G., Les finances du clergé de Hainaut, spécialement depuis le démembrement de la province, 2 vol., Paris, 1942-1943, p. 33-34 (Bibliothèque de l'école des Hautes Études. Science religieuse, n°58).

6 VAN EECKENRODE, M., Les États de Hainaut : servir le prince, représenter le pays. Une assemblée dans les allées du pouvoir (ca 1400-1550), 2 vol., Thèse en Histoire de l'UCLouvain, 2015, p. 261-287.

Écoliers (du XVe siècle à 1769) ⁷, au refuge de l'abbaye de Bonne-Espérance à Mons, Rue de la Halle (attesté en 1563-1570 au moins) ⁸, au refuge montois de l'abbaye de Liessies, Rue de la Peine perdue (jusqu'en 1658) ⁹, à l'hôtel de Naast et enfin à l'hôtel de ville dans la chambre dévolue au clergé (attestée à partir de 1658) ¹⁰. En avril 1658 en effet, des députés déplorent l'état dans lequel se trouvent leurs archives en grande confusion, désordre et sans aucun inventaire pour pouvoir retrouver les *titres et muniments*. Un inventaire est alors ordonné ¹¹, à laquelle tâche sont affectés le pensionnaire du clergé et le receveur de l'official. Il est également exigé que les documents aux mains de particuliers (entendre surtout les receveurs) soient récupérés ¹². En juin 1746, voyant les troupes françaises du prince de Conti fondre sur Mons, le clergé décide de mettre ses plus importants titres à l'abri, dans un coffre à trois serrures, à placer dans un lieu sûr et à l'abri de tout accident qui pourrait survenir ¹³.

Les archives de cette Chambre, inventoriées par Augustin Lacroix, contiennent encore aujourd'hui un ensemble d'inventaires anciens. Quatre ont une portée générale : un inventaire rédigé en 1570 ¹⁴, celui de 1658 déjà cité ¹⁵, un petit inventaire réalisé en 1731 par le pensionnaire du clergé ¹⁶ et un dernier établi en 1781 ¹⁷ par l'archiviste des États J.-B. Dumont ¹⁸. Tous les autres inventaires ne concernent qu'un domaine d'activité spécifique (la comptabilité des aides) ou la restitution d'ensembles documentaires conservés chez des particuliers ¹⁹.

LES ARCHIVES DES DEUX AUTRES CHAMBRES

Selon toute vraisemblance, les archives de la chambre de la noblesse étaient confiées à la garde du grand bailli. Ce sont peut-être, des trois corps, les documents qui ont bénéficié du moins d'attentions : avant le travail effectué par Lacroix, conservateur des Archives de l'État à Mons, elles étaient éparpillées dans plusieurs fonds et collections et un seul inventaire ancien, non daté, a été identifié ²⁰. Ces archives sont moins nombreuses que celles conservées pour la chambre du clergé et une part importante d'entre elles concerne davantage les membres de l'état noble que la chambre elle-même. Il ne reste pratiquement rien aujourd'hui des archives particulières de la chambre du tiers. Primitivement, il semble qu'elles étaient mêlées à celles de

7 AÉM, Chambre du clergé, layette XI, n°7, f°288.

8 AÉM, Chambre du clergé, layette XI, n°10, f°289-302.

9 DEVILLERS, L., Inventaire analytique des archives des États de Hainaut, t. I, Mons, 1884-1906, p. LVII. Voir aussi : AÉM, Chambre du clergé, layette XI, n°3, f°87 ; n°10, f°71-77.

10 AÉM, Chambre du clergé, layette XI, n°7, f°62-67.

11 Cet instrument de recherche, qui comporte des mises à jour, recense des documents concernant les années 1336 à 1744. AÉM, Chambre du clergé, layette XXI, n°9, pièce n°1.

12 AÉM, Chambre du clergé, layette XI, n°3, f°87 et 123.

13 AÉM, Chambre du clergé, layette XI, n°7, f°62-67.

14 AÉM, Chambre du clergé, layette XI, n°10, f°289-302.

15 AÉM, Chambre du clergé, layette XXI, n°9, pièce n°1.

16 AÉM, Chambre du clergé, layette XXI, n°9, pièce n°3.

17 AÉM, Chambre du clergé, layette XXI, n°10.

18 AÉM, Chambre du clergé, layette XI, n°8, f°10-14.

19 AÉM, Chambre du clergé, layette XXI, n°5, pièce 56 ; n°9, pièces n°2 à 7.

20 AÉM, Chambre de la noblesse, layette XXIX.

la ville de Mons. Cela n'aurait rien d'étonnant, étant donné la suprématie de la cité montoise dans les décisions mais aussi l'organisation du troisième ordre. C'est du moins l'avis de Lacroix, tout juste nommé ²¹, qui les extrait des archives de la ville en 1838 et les inventorie quelques années plus tard ²². Celui-ci estime que l'extrême pauvreté du fonds est due, d'une part, au déménagement en catastrophe des documents en 1794 et, d'autre part, à la grande dispersion des documents chez des particuliers ²³. Nous y ajouterions, quant à nous, une absence de concertation réelle au sein du tiers état, dont le travail serait essentiellement assuré - pour ne pas dire absorbé - par la ville de Mons. C'est du moins la situation qui semble prévaloir aux XVe et XVIe siècles.

ACQUISITION

À la fin de l'Ancien Régime, il est possible que les archives des Chambres aient en grande partie été conservées en l'hôtel de ville de Mons, dans les salles où se réunissent les ordres. Les deux premiers ensembles, ceux du clergé et de la noblesse, ont été déposés dans ce qui deviendra le dépôt des Archives de l'État, en même temps que le fonds d'archives des États de Hainaut ²⁴. Il ne faut pas confondre les archives des États de Hainaut et de leur députation, avec celles des trois Chambres de ces mêmes États. Même si elles se complètent et si leurs lieux de conservation se rencontrent parfois, à aucun moment les unes ne seront amalgamées aux autres. Il ne faut pas non plus minimiser la production documentaire de ces instances, dont seule une infime partie subsiste.

Des inventaires sont réalisés par les archivistes de l'État :

- Les archives de l'assemblée plénière, lieu de la prise de décisions, et les archives de sa députation constituent le fonds des États de Hainaut, inventorié au XIXe siècle par Léopold Devillers ²⁵. Il fait les frais des destructions de mai 1940. Rien n'en subsiste, si ce ne sont quelques pièces d'importance très inégale qui étaient en prêt ou mal rangées au moment du bombardement allemand (voir ci-dessous).

- Les archives des trois chambres, dont la transmission a été exposée ci-dessus, sont réunies et inventoriées en une collection de fonds par Augustin Lacroix, qui reste assez évasif sur leur transmission ²⁶. Elles survivent heureusement à l'incendie de mai 1940 mais sont très peu exploitées par les chercheurs. Peu d'articles jusqu'à présent mentionnent que ces documents ont

21 LACROIX, A., Inventaire analytique et chronologique des archives des Chambres du clergé, de la noblesse et du Tiers-État du Hainaut ; accompagné de notes et d'éclaircissements, Mons, 1852, p. 254.

22 Idem, p. 253-274.

23 Idem, p. 255.

24 DE KEYZER, W., Les Archives de l'État à Mons abritées dans les locaux de la Bibliothèque : 1832-1872, dans La Bibliothèque de l'Université de Mons-Hainaut. 1797-1997, Mons, 1997, p. 39.

25 DEVILLERS, L., Inventaire analytique des archives des États de Hainaut, 3 vol., Mons, 1884-1906.

26 LACROIX, A., Inventaire analytique et chronologique des archives des Chambres du clergé, de la noblesse et du Tiers-État du Hainaut ; accompagné de notes et d'éclaircissements, Mons, 1852.

échappé au bombardement de mai 1940. Toutes les études qui sont consacrées à l'événement déplorent la perte des archives des États, mais presque aucune ne renseigne le sort des archives des Chambres du clergé, de la noblesse et du tiers état, inventoriées par Lacroix. L'ancien archiviste général Camille Tihon signale brièvement leur survivance, mais sans donner le moindre détail ²⁷. Pour le clergé, le fonds contient à la fois les archives de la Chambre du clergé et les archives des receveurs du clergé.

- Mais les documents inventoriés par Lacroix ne sont pas les seules archives des chambres des États de Hainaut qui nous sont parvenues. Près de treize mètres de documents comptables, produits par les receveurs de la chambre du clergé n'ont en effet pas été traités par Lacroix. Ils font l'objet du présent inventaire. On ignore tout de leur transmission et pourquoi ils n'ont pas été immédiatement intégrés dans l'inventaire de Lacroix, tant certaines séries se complètent parfaitement : les acquits ici décrits, par exemple, appuient les comptes que l'archiviste montois a inclus dans son inventaire. D'autres documents, en revanche, semblent des pièces isolées, entrées tardivement aux Archives de l'État à Mons, et ajoutés au fonds au fil du temps. Les derniers sont des minutes, des doubles, des documents justificatifs distraits de leurs filiaesses.

27 TIHON, C., Les archives de la Wallonie et la guerre, dans *La vie wallonne*, t. XXI, 1947, p. 36.

Contenu et structure

CONTENU

Les archives ici décrites sont presque exclusivement les archives produites par les receveurs du clergé. Le fonds est constitué de deux grandes séries comptables attestant d'une comptabilité ordinaire et d'une autre, extraordinaire. Le receveur du clergé est en effet chargé de gérer les finances du clergé, essentiellement alimentées par le paiement des aides (ou subsides), et par les rentes constituées pour le paiement de celles-ci. Ces aides, impôts directs qui étaient extraordinaires depuis le XIV^e siècle, prennent au fil du temps un caractère pratiquement permanent. Si bien qu'en 1600, la fixité de l'aide est décidée par les États généraux. Au receveur du clergé de gérer, pour les membres de cette Chambre, cette aide ordinaire qui sert essentiellement à l'entretien de l'armée. Mais en certaines circonstances, cet apport financier ordinaire ne suffit pas au prince, si bien que les assemblées d'états sont toujours amenées à octroyer des aides extraordinaires dont le montant est variable et le paiement souvent urgent. Des rentes sont alors constituées en toute hâte pour y pourvoir ²⁸.

Les documents ici décrits complètent parfaitement les archives de la Chambre du clergé déjà inventoriées par Augustin Lacroix ²⁹. Ils sont essentiellement de trois types : des registres comptables (parfois un des originaux, parfois une minute du compte) ; des assiettes, c'est-à-dire le rôle de l'impôt et la manière avec laquelle il va être réparti entre les contribuables ³⁰; des acquits, c'est-à-dire les pièces justificatives rendues à l'appui des comptes, documentation d'une richesse extrême encore trop peu mise à profit par le chercheur.

Langues et écriture des documents

Les documents décrits dans le présent instrument de recherche sont majoritairement rédigés en français. Certains le sont toutefois en latin.

28 LEPOINTE, G., *Les finances du clergé de Hainaut, spécialement depuis le démembrement de la province*, vol. 1, Paris, 1942-1943, p. 33-34 (Bibliothèque de l'école des Hautes Études. Science religieuse, n°58).

29 LACROIX, A., *Inventaire analytique et chronologique des archives des Chambres du clergé, de la noblesse et du Tiers-État du Hainaut ; accompagné de notes et d'éclaircissements*, Mons, 1852.

30 Les assiettes peuvent être considérées comme des acquits. Elles sont parfois conservées en séries, parfois contenues au sein des liasses de pièces justificatives.

Description des séries et des éléments

- | | | |
|---|---|-----------|
| 1 | I. LÉGISLATION
Édits, ordonnances et règlements, tant généraux que particuliers, en copie ou en original. [XVIIIe siècle]. | 1 chemise |
| 2 | Recueil d'édits et déclarations impériaux, à la portée tant générale que particulière. 1781-1790. | 1 chemise |

II. COMPTABILITÉ DES AIDES, DES PENSIONS ET DE
L'ADMINISTRATION ORDINAIRE

*3 - 24 COMPTES ET ARRÊTS DES LEVÉES À FRAIS EMPLOYÉES AU
RACHAT DE RENTES ET PENSIONS. 1514-1789.*

3	1514.	1 pièce
4	1528.	1 pièce
5	1529.	1 pièce
6	1534.	1 pièce
7	1542.	1 pièce
8	1543.	1 pièce
9	1550.	1 pièce
10	1558.	1 pièce
11	1573.	1 pièce
12	1575.	1 pièce
13	1576-1577.	1 pièce
14	1579.	1 pièce
15	1581-1582.	1 pièce
16	1582-1585.	1 pièce

17	1586-1588.	1 pièce
18	1598.	1 pièce
19	1598.-1599.	1 pièce
20	1601-1603.	1 pièce
21	1605-1606.	1 pièce
22	1607-1608.	1 pièce
23	1646.	1 pièce
24	1789.	1 pièce
25	<i>25 - 70 ASSIETTES DES AIDES. 1487-1778.</i> 1487.	1 pièce
26	1528.	1 pièce
27	1529.	1 pièce
28	1543.	1 pièce
29	1563.	1 pièce
30	1574.	1 pièce
31	1575.	1 pièce
32	1583.	

1 pièce

33 1616.

1 pièce

34 1654.

1 pièce

35 1660.

1 pièce

36 1661.

1 pièce

37 1662.

1 pièce

38 1663.

1 pièce

39 1664.

1 pièce

40 1665.

1 pièce

41 1666.

1 pièce

42 1668.

1 pièce

43 1669.

1 pièce

44 1670.

1 pièce

45 1671.

1 pièce

46 1674.

1 pièce

47 1677.

1 pièce

48 1678.

1 pièce

49	1679.	1 pièce
50	1680.	1 pièce
51	1681.	1 pièce
52	1682.	1 pièce
53	1683.	1 pièce
54	1684.	1 pièce
55	1685.	1 pièce
56	1685, assiette augmentée.	1 pièce
57	1687.	1 pièce
58	1688.	1 pièce
59	1690.	1 pièce
60	1691.	1 pièce
61	1692.	1 pièce
62	1693.	1 pièce
63	1694.	1 pièce
64	1695.	1 pièce

65	1696.	1 pièce
66	1697.	1 pièce
67	1699.	1 pièce
68	1701.	1 pièce
69	1702.	1 pièce
70	1704.	1 pièce
71	1778.	1 pièce
72	Livre des assiettes dues au clergé de Hainaut. 1626-1644.	1 volume
73	<i>73 - 152 ACQUITS SERVANT AUX COMPTES ORDINAIRES. 1574-[1793].</i> 1574.	1 chemise
74	1586.	1 chemise
75	1670.	1 chemise
76	1702.	1 chemise
77	1703.	1 chemise
78	1704.	1 chemise
79	1705.	1 chemise

80	1706.	1 chemise
81	1707.	1 chemise
82	1708.	1 chemise
83	1709.	1 chemise
84	1710.	1 chemise
85	1711.	1 chemise
86	1713.	1 chemise
87	1714.	1 chemise
88	[1718].	1 chemise
89	1727.	1 chemise
90	1730.	1 chemise
91	1731.	1 chemise
92	1732.	1 chemise
93	1733.	1 chemise
94	1734.	1 chemise
95	1735.	1 chemise
96	1736.	1 chemise

		1 chemise
97	1737.	1 chemise
98	1738.	1 chemise
99	1739.	1 chemise
100	1740.	1 chemise
101	1741.	1 chemise
102	1742.	1 chemise
103	1743.	1 chemise
104	1744.	1 chemise
105	1745.	1 chemise
106	1746.	1 chemise
107	1747.	1 chemise
108	1748.	1 chemise
109	1749.	1 chemise
110	1750.	1 chemise
111	1751.	1 chemise
112	1752.	1 chemise

113	1753.	1 chemise
114	1754.	1 chemise
115	1755.	1 chemise
116	1756.	1 chemise
117	1757.	1 chemise
118	1758.	1 chemise
119	1759.	1 chemise
120	1760.	1 chemise
121	1761.	1 chemise
122	1762.	1 chemise
123	1763.	1 chemise
124	1764.	1 chemise
125	1765.	1 chemise
126	1766.	1 chemise
127	1767.	1 chemise
128	1768.	1 chemise

129	1769.	1 chemise
130	1770.	1 chemise
131	1771.	1 chemise
132	1772.	1 chemise
133	1773.	1 chemise
134	1774.	1 chemise
135	1775.	1 chemise
136	1776.	1 chemise
137	1777.	1 chemise
138	1778.	1 chemise
139	1779.	1 chemise
140	1780.	1 chemise
141	1781.	1 chemise
142	1782.	1 chemise
143	1783.	1 chemise
144	1784.	1 chemise
145	1785.	

		1 chemise
146	1786.	1 chemise
147	1787.	1 chemise
148	1788.	1 chemise
149	1789.	1 chemise
150	1790.	1 chemise
151	[1792].	1 chemise
152	[1793].	1 chemise
153	Assiettes et quelques autres acquits du don gratuit et de la cotisation extraordinaire pour l'année 1713. 1713.	1 chemise
154	Acquits ayant servi à l'apaisement ou à la mutation des rentes. [XVIIIe siècle].	1 chemise
155	Recueil des quittances et modérations. 1648-1651.	1 volume
156	Registre des comptes particuliers tenus avec les communautés religieuses possessionnées en Hainaut. 1635-1674.	1 volume
157	<i>157 - 158 REGISTRES DES RECETTES ORDINAIRES. 1645-1708.</i> 1645-1664.	1 volume
158	1694-1708.	1 volume

159	<i>159 - 162 REGISTRES DES RECETTES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES. 1658-1737.</i> 1658-1682.	1 volume
160	1690-1720.	1 volume
161	1714-1736.	1 volume
162	1720-1737.	1 volume
163	<i>163 - 165 REGISTRES DES RENTES. 1647-1793.</i> 1647-1674.	1 volume
164	1753-1773.	1 volume
165	1773-1793.	1 volume
166	État des " déboursements et vacations " effectués par feu Monsieur Le Roy, pensionnaire et receveur du clergé, au service de la Chambre du clergé. 1646.	1 pièce
167	Déclaration des sommes levées à frais par Julien Bouseau, receveur du clergé, et rapportées au compte de l'assiette de 1608. 1608.	1 volume
168	Déclaration des sommes renseignées et non reçues. 1668.	1 volume
169	Recueil des arrérages. 1618.	1 volume
170	Filiasse de documents attestant du retrait de lettres de constitution de rentes. 1693-1728.	1 chemise

III. COMPTABILITÉ DE L'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE

171	171 - 188 ASSIETTES. 1667-1763. 1667.	1 pièce
172	1668.	1 pièce
173	1669.	1 pièce
174	1670.	1 pièce
175	1671.	1 pièce
176	1674.	1 pièce
177	1677.	1 pièce
178	1678.	1 pièce
179	1679.	1 pièce
180	1680.	1 pièce
181	1681.	1 pièce
182	1682.	1 pièce
183	1683.	1 pièce
184	1684.	1 pièce
185	1685.	1 pièce

186	1685, assiette augmentée.	1 pièce
187	1686.	1 pièce
188	1763.	1 pièce
<i>189 - 249 ACQUITS SERVANT AUX COMPTES EXTRAORDINAIRES. 1657-1776.</i>		
189	1657.	1 chemise
190	1658.	1 chemise
191	1709.	1 chemise
192	1713.	1 chemise
193	1720.	1 chemise
194	1721.	1 chemise
195	1722.	1 chemise
196	1723.	1 chemise
197	1724.	1 chemise
198	1725.	1 chemise
199	1726.	1 chemise
200	1727.	1 chemise

201	1728.	1 chemise
202	1729.	1 chemise
203	1730.	1 chemise
204	1731.	1 chemise
205	1732.	1 chemise
206	1733.	1 chemise
207	1734.	1 chemise
208	1735.	1 chemise
209	1736.	1 chemise
210	1737.	1 chemise
211	1738.	1 chemise
212	1739.	1 chemise
213	1740.	1 chemise
214	1741.	1 chemise
215	1742.	1 chemise
216	1743.	1 chemise

217	1744.	1 chemise
218	1745.	1 chemise
219	1746.	1 chemise
220	1747.	1 chemise
221	1748.	1 chemise
222	1749.	1 chemise
223	1750.	1 chemise
224	1751.	1 chemise
225	1752.	1 chemise
226	1753.	1 chemise
227	1754.	1 chemise
228	1755.	1 chemise
229	1756.	1 chemise
230	1757.	1 chemise
231	1758.	1 chemise
232	1759.	1 chemise
233	1760.	

		1 chemise
234	1761.	1 chemise
235	1762.	1 chemise
236	1763.	1 chemise
237	1764.	1 chemise
238	1765.	1 chemise
239	1766.	1 chemise
240	1767.	1 chemise
241	1768.	1 chemise
242	1769.	1 chemise
243	1770.	1 chemise
244	1771.	1 chemise
245	1772.	1 chemise
246	1773.	1 chemise
247	1774.	1 chemise
248	1775.	1 chemise
249	1776.	1 chemise

250 - 252 REGISTRES DES RECETTES EXTRAORDINAIRES. 1651-1720.

250	1651-1665.	1 volume
251	1659-1683.	1 volume
252	1692-1720.	1 volume

IV. DÎMES

- 253 Procès-verbaux des criées des dîmes, cens et rentes, sur des terres collationnées par des institutions ecclésiastiques situées au Royaume de France. 1636-1651. 1 chemise
- 254 Acquits servant à la comptabilité de la dîme d'Escanaffles (Celles), collationnées par l'abbaye féminine bénédictine de Saint-Thierry en France (Reims). 1714-1723. 1 chemise

V. PROCÈS

255 - 256 MÉMOIRES JUDICIAIRES DES JÉSUITES DE MONS DANS LE PROCÈS INTENTÉ DEVANT LE CONSEIL DE HAINAUT, CONTRE L'ABBAYE FÉMININE DE GHISLENGHIEN. 1703.

255

Factum.

1 volume

256

Amplification du factum.

1 volume